

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société
du Mercredi 22 mai 2013 Matin

04 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la consommation, la composition et la réglementation des boissons énergisantes" (n° 16840)

04.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, début mars, un rapport sur une étude commanditée qui rassemble, pour la première fois, des données relatives à la consommation de boissons énergisantes à l'échelle européenne.

Cette étude s'est notamment intéressée à l'exposition des consommateurs à certains principes actifs présents dans ces boissons, à savoir la caféine, la taurine et le D-glucuronolactone. Un autre aspect examiné concerne les habitudes spécifiques de consommation de ces boissons, comme consommées avec de l'alcool ou bien lors d'une activité physique intense.

Si les quelque 52 000 participants à l'étude, issus de 16 États membres de l'UE (dont la Belgique), représentaient tant les enfants, les adolescents que les adultes, je retiendrai toutefois une conclusion en particulier: sur les 32 000 adolescents âgés de 10 à 18 ans interrogés, 68 % consomment des boissons énergisantes, principalement dans le groupe des 15-18 ans.

Pour ce qui concerne les habitudes de consommation, que ce soit chez les ados ou les adultes, ces boissons sont souvent associées à de l'alcool, dans respectivement 53 % et 56 % des cas. Pendant la pratique d'une activité sportive, 41 % des consommateurs adolescents en consomment et 52 % des adultes.

Quant à la contribution de ces boissons à l'exposition totale à la caféine, elle est de 8 % chez les adultes, 13 % chez les ados et 43 % chez les enfants.

Madame la ministre, en suite de l'avis du Conseil supérieur de la santé (CSS) de décembre 2009 sur les boissons énergisantes, vous avez pris et annoncé certaines mesures dont une concernait les mentions obligatoires sur les étiquettes, en lien notamment avec la teneur en caféine. Vous aviez également demandé un avis complémentaire au CSS sur l'utilisation de la caféine dans les denrées alimentaires, avis publié en janvier 2012.

Avez-vous soumis, comme annoncé alors, un dossier à la Commission européenne en vue d'harmoniser les mesures relatives à la teneur en caféine des denrées alimentaires?
Quelles sont les demandes formulées?

Comme suggéré par le CSS, si vous aviez décidé de fixer à 80 mg par jour la quantité maximale de caféine pour les compléments alimentaires – parmi lesquels on retrouve les *energy shots* –, le CSS recommandait aussi d'abaisser à 150 mg/l, au lieu de 320 mg, la limite de caféine admise pour les boissons aromatisées non alcoolisées. Le CSS réitère cette demande vu les résultats de l'étude de l'EFSA.

Est-il question de revoir ce maximum à la baisse?

Toujours par le biais de son avis n° 8689, le CSS constatait qu'il existait très peu de données récentes concernant l'ingestion de caféine par différents groupes de population en Belgique, les plus récentes datant alors de 2004.

Madame la ministre, des données plus récentes sont-elles à présent disponibles?

Si j'ai ici principalement parlé de la teneur de ces boissons en caféine, elles contiennent également, comme susmentionné, de la taurine et du glucuronolactone, en quantité nettement supérieure à la dose journalière habituelle.

Que dit la réglementation au sujet de la quantité autorisée de ces substances?

Enfin, y a-t-il déjà eu une campagne d'information sur le danger que peut représenter la consommation excessive de boissons énergisantes concomitamment avec de l'alcool ou lors d'activités physiques intensives, par exemple?

Pourriez-vous envisager de sensibiliser les adolescents en particulier?

04.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Chère collègue, dans le cadre du Règlement 1924/2006, l'adoption d'allégations de santé portant sur la caféine a fait l'objet en ce début d'année de nombreuses discussions au niveau européen.

À la suite de la forte opposition de la Belgique et de plusieurs autres États membres, la Commission européenne a finalement accepté de demander un avis à l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur les risques potentiels liés à la consommation de caféine. Le mandat vient d'être envoyé à l'EFSA et l'avis est attendu dans les prochains mois.

Étant donné cette évolution récente, la Belgique n'a à ce stade pas envoyé de dossier distinct à la Commission européenne. En effet, notre objectif était de faire en sorte que des mesures harmonisées soient prises au niveau européen en ce qui concerne la teneur en caféine dans les denrées alimentaires. Nous espérons évidemment que l'avis de l'EFSA y contribuera.

En ce qui concerne la norme actuelle de 320 mg/l dans les boissons rafraîchissantes, nous attendons également les conclusions de l'EFSA. Il n'y a en effet actuellement pas d'éléments suffisants qui démontreraient que cette norme ne permet pas une protection suffisante de tous les consommateurs.

En attendant l'avis, il ne serait donc pas possible pour la Belgique d'adopter une norme nationale plus stricte pour ces boissons car elle serait contraire au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les règles de libre circulation.

Hormis le récent rapport de l'EFSA, que vous mentionnez, nous n'avons pas à ce stade de nouvelles données. Cependant de nouvelles études sont en cours de développement dont les suivantes sont les principales. Les données d'ingestion de la caféine seront affinées par une nouvelle enquête alimentaire réalisée en Belgique visant notamment les enfants et les jeunes de moins de 15 ans. La caféine fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du réseau de l'EFSA sur l'identification des risques émergents.

En ce qui concerne la taurine et la glucuronolactone, il n'existe pas de réglementation spécifique pour ces substances hormis le fait que toutes les allégations de santé les concernant ont été rejetées et sont donc interdites.

Enfin, la réglementation actuelle prévoit un certain nombre d'avertissements à destination des consommateurs vulnérables. Ces dispositions seront renforcées fin 2014 grâce au Règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, qui remplacera alors les dispositions actuelles en matière d'étiquetage.

La mention suivante deviendra obligatoire: "non recommandé aux enfants et aux femmes enceintes ou allaitantes".

En fonction des conclusions de l'avis de l'EFSA, attendues dans les prochains mois, nous verrons donc s'il s'avère justifié de renforcer davantage ces avertissements, par exemple en relation avec la consommation d'alcool ou l'activité physique intense et, le cas échéant, d'informer et sensibiliser plus largement les groupes spécifiques à risque à ce sujet.

04.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Nous attendrons l'avis qui sera rendu dans les prochains mois. Évidemment, des normes européennes sont beaucoup plus productives dans ce cadre-là.

Vous faites mention d'une nouvelle enquête en Belgique. Avez-vous également des délais pour réaliser celle-ci?

04.04 **Laurette Onkelinx**, ministre: Les délais ont été précisés en conférence interministérielle de la Santé publique.

04.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): En ce qui concerne les avertissements sur les étiquettes, il est effectivement opportun d'examiner s'il faut étendre la mesure.

L'incident est clos.